

17 octobre 1832

Pierre Thomas fils et sa femme Marie Berger, meunier Les Deux Moulins Semussac, **vendent à Louis Fournier**, Le Bourg Saujon, **une terre de 15 a 60 ca aux Presemmes Semussac et une vigne de 7a 20 ca au Fief du Goret.**

Par devant Pierre Philippe Barbotin
notaire résident a Meschers canton de Cozes
arrondissement de Saintes département de
la charente inférieure, soussigné et en présence
des témoins ci-après nommés.

furent présents

Sieur Pierre Thomas fils, meunier et Marie
Berger, sa femme, qu'il autorise, demeurant
ensemble au lieu des Deux Moulins commune
de Semussac.

Lesquels vendent par ces actes, sous
toutes garanties de fait et de droit et
avec la faculté de *rémeré* ci-après exprimée
au Sieur Louis Fournier au bourg et
demeurant au chef-lieu de la commune de
Saujon a ce présent et acceptant.

1° Une pièce de terre labourable située
dans les Presemmes d'une étendue de quinze
ares soixante centiares, ou trente neuf
carreaux mesure locale, joignant d'un côté
à M. hermand, d'autre côté à Blondin, d'un
bout au chemin et de l'autre à David.

2° et une vigne située dans le fief du
Goret d'une superficie de sept ares vingt
centiares, ou dix huit carreaux, joignant
d'un côté à hernat, de l'autre à David, d'un
bout à faure et de l'autre a un chemin

Les deux propriétés sont dans la
commune de Semussac, elles sont vendues
telles qu'elles s'étendent et comportent.

Cette vente est faite pour la somme
de cent quarante neuf francs soixante
dix huit centimes, en numéraire ; Payée.

rémeré :

Clause d'un contrat de vente par
laquelle le vendeur se réserve le
droit de racheter son bien dans
un délai convenu en rembour-
sant à l'acquéreur le prix
principal et les frais de son
acquisition

page 2 vingt octobre 1832. folio 7 verso. case 1, 2 et 3. reçu
en principal huit francs quatre vingt
centimes et pour décime quatre vingt huit
centimes, signé, Puniet

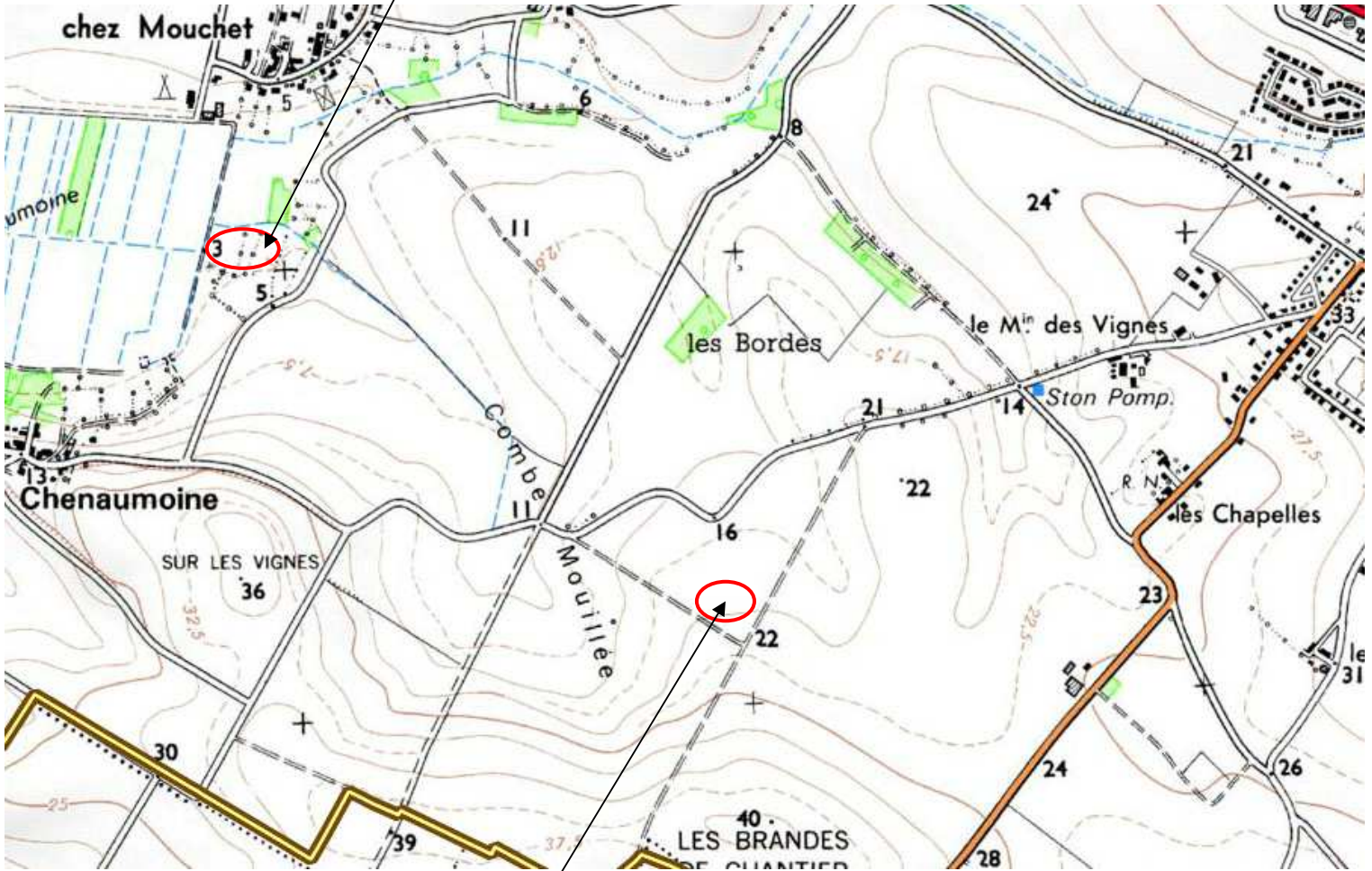
Barbotin P

page 3

17 octobre 1832

Vente pour 149,78
par
Les epoux Thomas
au sieur
fournier

Preseme



Fief du Goret

Vente a remen

17^e Juin 1832



Archevêque Louis Philippe Barbier

Habitant résidant à Murbach Canton de cogel
arrondissement de Saverne département de
la Haute Alsace, Soussigné Souffrant
des Convulsions et après remontrés.

Jeune Fille

M^{lle} Jeanne Thomas fille, mineure de Marie
Berger, sa femme, qu'il autorise, en son nom
entant de lui son deux Meubles Commune
de Semutthal.

Lesquels remontrés, par les actes, sous
Coutaie garanties de fait et de droit et
avec la faculté de remontrés et après exprimé

au Sieur Louis Fournier, Aubergiste,
demeurant au chef lieu de la commune de
Sauron, a ce présent et acceptant.

1^o Une Piece de Terre Labourable Située
dans les Terres de Saint Etienne de quinze
anses Soixante Centimes, ou Coutaie un
certain mesur locale, Joignant d'un côté
à M. Hermann, de l'autre côté à Blondin, d'un
côté au chemin et de l'autre à David.

2^o Une Vigne Située dans la commune
de Sauron de sept anses vingt
Centimes, ou six huit centimes, Joignant
d'un côté à Hermann, de l'autre à David, d'un
côté à l'avenue et de l'autre à un chemin.

Les deux Propriétés sont dans la
Commune de Semutthal, elles sont unies
celles qui les délimitent et circonvoisines.

Cette Vente est faite pour la somme
de cent quarante neuf francs Soixante
six huit Centimes, en Numéraire; Payée

Q

Cinq et octobre 1832. fol. V. C. 1, 2, 3, cum
in principal huit francs quatrevingt
Centimes et pour dixime quatrevingt huit
Centimes, Signe, Turin

Barbottin

17. gla 1832.
Cente S. 149. 78.
Par
Les Citoyens Thomas
au S.
fourrier

390